

Date de dépôt : 18 septembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Mathias Buschbeck : Pour identifier les lieux sensibles et mieux prévenir le suicide à Genève !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Chaque année à Genève de trop nombreuses personnes se suicident dans l'espace public. Or il est prouvé que le taux de suicide dépend en partie de l'accès aux moyens.

Il existe en effet des mesures connues pour limiter l'accès aux moyens de se suicider, avec un impact démontré sur les taux de suicide en Suisse et à l'étranger : les grillages et les filets sur les ponts, les barrières limitant l'accès aux voies ferrées et aux autoroutes ou encore les portes automatiques dans les métros.

D'autres mesures, moins visibles, ont également fait leurs preuves pour réduire les suicides, parmi lesquelles la limitation de l'accès aux médicaments et aux armes à feu.

Dans le canton de Vaud, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud (PLR) propose quant à lui : « que les communes identifient les lieux sensibles et les infrastructures à risque comme les ponts et autres espaces publics, en vue d'une analyse des mesures de sécurisation et de leurs coûts. Une plateforme canton-communes pour la coordination des différentes mesures de sécurisation est par ailleurs préconisée. » (2012, p 20).

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Existe-t-il au plan cantonal une information centralisée sur les lieux sensibles (« hotspots ») et les infrastructures à risque se situant dans l'espace public ?*
- 2. Le Canton et les communes envisagent-ils de prendre des mesures concrètes pour sécuriser les lieux sensibles ?*
- 3. Est-ce que le Canton et les communes pourraient réaliser un inventaire des lieux sensibles et des infrastructures à risque se situant dans l'espace public, en vue de connaître les mesures de sécurisation possibles et leurs coûts ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Eléments contextuelsⁱⁱⁱ

Le suicide et les tentatives de suicide représentent un problème de santé publique souvent sous-estimé. Le suicide est à l'origine de 1 à 2% des décès enregistrés en Suisse et constitue la quatrième cause de mort précoce (en termes d'années de vie potentielles perdues) après le cancer, les maladies cardio-vasculaires et les accidents. Il est également la première cause de décès des jeunes entre 15 et 29 ans.

Environ 10% des Suisses commettent une ou plusieurs tentatives de suicide au cours de leur existence et une personne sur deux fait état, dans le cadre d'enquêtes épidémiologiques rétrospectives, de pensées suicidaires.

Les suicides ont, directement ou indirectement, des conséquences sanitaires et sociales importantes : entre quatre et six personnes proches sont touchées, en moyenne. Ils peuvent en outre traumatiser des tiers, quand ils se produisent dans un espace public, comme c'est le cas lorsqu'une personne saute dans le vide ou se jette sous un train.

Dans le canton de Genève, 1286 personnes se sont suicidées durant la période 1995-2012. Parmi elles, 290 (23%) sont passées à l'acte par saut dans le vide ou par collision avec un objet en mouvement (voiture, camion, train, etc.). Cela représente en moyenne 16 décès par an par ce mode d'action.

La prévention du suicide est une discipline complexe nécessitant la mise en œuvre de nombreuses mesures complémentaires, telles que la prévention et le dépistage précoce des troubles psychiques, la sensibilisation de la population ou encore la restriction de l'accès aux méthodes de suicide (armes à feu, médicaments, ponts, etc.).

Les infrastructures à risques et les mesures de protection^{iii, iv}

Plusieurs études suisses et internationales ont démontré que la facilité d'accès à une méthode de suicide, telle que la présence d'un pont à proximité, pouvait avoir un effet déclencheur sur le passage à l'acte suicidaire. De façon corollaire, la restriction de l'accès à une méthode de suicide réduit le nombre de suicides par ce moyen.

Dans le cas des suicides par saut dans le vide ou par objet en mouvement, il s'agit de répertorier les lieux dits sensibles ou « hotspots », c'est-à-dire les emplacements depuis lesquels les personnes se suicident le plus fréquemment (ponts, bâtiments, routes, voies de chemin de fer, etc.) puis, le cas échéant, d'y appliquer des mesures de protection et de prévention. Celles-ci peuvent

inclure l'installation ou la surélévation de barrières de protection, la mise en place de filets de retenue montés loin au-dessous du cheminement piétonnier, ou la mise à disposition sur place de ressources d'aide. Pour être efficaces, les mesures de protection doivent cependant couvrir l'ensemble de l'ouvrage. Le rapport coût/efficacité de la mesure nécessite d'être pris en compte.

Les études scientifiques font clairement mentir l'idée fausse qu'« une personne qui veut vraiment se suicider le fera de toute façon », qui sous-entend que ces mesures n'empêcheront personne de passer à l'acte. Il est en effet prouvé que l'installation d'infrastructures de protection exerce un effet dissuasif crucial au moment où la crise suicidaire agit comme une impulsion.

A titre d'exemple, les filets placés en 1993 autour de la plateforme de la Collégiale de Berne ont démontré une efficacité sans précédent : non seulement les suicides depuis ce « hotspot » ont drastiquement diminué, mais aucun report sur les lieux à haut risque situés à proximité de cette plate-forme sécurisée n'a été observé.

Les lieux sensibles à Genève ou « hotspots »^{iv}

Il n'existe à l'heure actuelle pas d'information centralisée au niveau genevois sur les lieux sensibles et les infrastructures à risques dans l'espace public. Un tel inventaire nécessiterait un important travail de recherche et d'analyse à partir de données provenant de sources multiples telles que les instituts de médecine légale, la police ou l'office cantonal de la statistique.

Cependant, l'Office fédéral des routes (OFROU) a récemment publié les résultats de l'étude « Prévention des suicides sur les ponts : rapports de suivi ». Celle-ci avait pour objectif d'identifier les « hotspots » sur l'ensemble du territoire suisse, c'est-à-dire les ponts avec un taux de suicide particulièrement élevé. Les sauts dans le vide effectués à partir d'autres endroits (bâtiments, édifices, endroits escarpés) ont également été répertoriés. L'étude a aussi évalué l'efficacité des éventuelles mesures de sécurité existantes.

Parmi les 24 ponts suisses présentant un taux de suicide supérieur à 0,5 par année, le pont Butin est arrivé en 6^e position, avec une moyenne de 1,5 suicide par an sur la période 2001-2010. L'absence de mesures de protection sur cet édifice a été relevée.

Selon le même rapport, les suicides par saut depuis des édifices autres que les ponts ont principalement lieu depuis des habitations privées. Un total de 12 « hotspots » publics (autres que des ponts) ont été identifiés au niveau suisse. Il s'agit principalement de bâtiments ou édifices de grande hauteur, d'hôpitaux affectés aux maladies somatiques et de tours panoramiques.

Aucun des 12 édifices publics identifiés n'était situé dans le canton de Genève.

Mesures de sécurisation à Genève

A l'heure actuelle, aucune mesure de protection n'est en place sur le seul « hotspot » genevois identifié dans l'étude de l'OFROU, le pont Butin. Le canton étudiera la possibilité de procéder à la sécurisation de cet édifice dans le cadre de futurs travaux d'entretien. Il s'agira notamment d'en évaluer la faisabilité et les coûts qui reviendraient au canton, propriétaire de l'ouvrage.

La possibilité de compléter l'étude de l'OFROU sur les lieux sensibles genevois avec des données complémentaires sera évaluée, notamment en ce qui concerne les suicides par collision avec un objet en mouvement, qui ne sont pas pris en compte dans l'étude de l'OFROU. Cette approche s'inscrit dans l'objectif de la direction générale de la santé de renforcer ses actions de promotion de la santé mentale. Si d'autres lieux sensibles venaient à être identifiés, la possibilité de procéder à leur sécurisation serait évaluée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

ⁱ Office cantonal de la statistique, OCSTAT

ⁱⁱ Office fédéral de la santé publique (OFSP) :
www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/14149/14173/index.html

ⁱⁱⁱ Thomas Reisch, "Ne vont-ils pas sauter dans le vide à un autre endroit ?", *Bulletin des médecins suisses*, 2009 ; 90 : 19

^{iv} Th, Reisch, T. Steffen, N. Eggenberger, M. Donzel, „Suizidprävention bei Brücken: Follow-Up“, *Psychiatriezentrum Münsingen, Universitätsklinik und Poliklinik für Psychiatrie Bern, Forschungsprojekt auf Antrag der Arbeitsgruppe Brückenforschung*, April 2014